



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_05-DE



Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
15 septembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
15 septembre 2022			

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

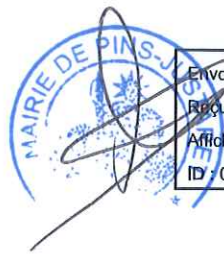
DELIBERATION N°2022-04-05

**MURETAIN AGGLO – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2022**

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-072 du 9 juillet 2020,



Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_05-DE

Folio 2022-2

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

Vu la délibération 2021-144 approuvant le montant des AC 2021 définitives,

Vu la délibération 2022-015 portant sur les attributions de compensation provisoires 2022
Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2022 portant modification de l'attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Pins-Justaret.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE la révision libre modifiant l'attribution de compensation 2022 de la commune de Pins-Justaret en fonctionnement et en investissement comme suit :

Attribution de compensation de fonctionnement :

AC provisoire 2022 : - 135 648 €
Modification : + 51 171 €
Nouvelle ACF 2022 : - 87 477 €

Attribution de compensation d'investissement :

ACI provisoire 2022 : 0 €
Modification : - 281 213 €
Nouvelle ACI 2022 : - 281 213 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

